FO 53
Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE
FONCTION PUBLIQUE
ETAT, TERRITORIALE, HOSPITALIERE

Communiqué

MAYENNE : LE CONSEIL MÉDICAL PARALYSÉ, DES CENTAINES D'AGENTS PUBLICS LAISSÉS DANS L'INCERTITUDE !

Plus de 150 agents hospitaliers attendent l'examen de leur dossier. Dans l'Éducation nationale, des enseignants malades sont également privés de décisions depuis plusieurs mois. Pendant ce temps, les personnels risquent de perdre des droits, de subir des baisses de rémunération ou de voir leur avenir professionnel compromis. Pour FO, cette situation est inacceptable !

Un conseil médical à l'arrêt depuis des mois !

En Mayenne, le conseil médical départemental est paralysé, notamment à la suite de la démission des médecins qui y siègent. Ses réunions sont désormais suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Mais à quoi sert le conseil médical ?

Cette instance intervient notamment dans l'examen de certaines demandes de congés pour raison de santé, de reprises de fonctions ou de situations d'inaptitude professionnelle. Son avis est nécessaire pour permettre à l'administration de prendre certaines décisions concernant les agents publics malades.

Sans conseil médical, de nombreux dossiers restent bloqués. Et derrière chaque dossier, il y a un agent, une famille, une situation humaine !

Le 23 octobre dernier, FO Santé 53 alertait sur la situation de plus de 150 agents hospitaliers dans l'attente de l'examen de leur dossier. Depuis janvier 2026, seules trois séances du conseil médical avaient pu se tenir !
Dans l'Éducation nationale, la situation est tout aussi préoccupante. Une professeure des écoles du département, atteinte d'une maladie chronique invalidante, attend depuis avril 2026 une décision concernant sa demande de congé de longue maladie. Sept mois plus tard, elle ne connaît toujours pas la date à laquelle son dossier pourra être examiné. **Et elle est loin d'être la seule !**

Les conséquences sont parfois dramatiques pour les personnels !

Pour les agents concernés, cette paralysie n'est pas un simple problème administratif. Concrètement :

- Des mois d'attente pour obtenir la reconnaissance de leurs droits à congé de maladie.
- Des baisses ou des interruptions de rémunération, alors que les agents doivent déjà faire face à la maladie.
- Le risque de devoir rembourser des sommes versées dans l'attente d'une décision administrative.
- Des situations professionnelles bloquées, sans possibilité de connaître les conditions d'une éventuelle reprise, d'un reclassement ou d'un maintien dans l'emploi.
- Une incertitude permanente pour les agents et leurs familles, qui s'ajoute aux difficultés de santé.

Comment, dans le 3ème désert médical de France peut-on se soigner sereinement lorsqu'on ne sait pas si l'on pourra conserver sa rémunération ?
Comment envisager une reprise professionnelle lorsque son dossier reste bloqué pendant des mois ?

Les personnels malades subissent une double peine : à leurs problèmes de santé s'ajoutent les conséquences d'une mauvaise gestion de la situation par la Préfète de la Mayenne !

FO alerte depuis des mois : où sont les engagements de la préfète ?

L'UIAFP-FO 53 a alerté les services de l'État à plusieurs reprises, notamment par courrier du 12 mai 2026, puis lors d'une audience avec la préfète le 29 septembre dernier. Des engagements avaient alors été pris.

Près de deux mois plus tard, non seulement la situation n'est pas réglée, mais elle s'aggrave !
Pourtant, des solutions réglementaires existent, notamment la possibilité de mettre en place un conseil médical interdépartemental, permettant de faire appel à des médecins d'autres départements pour assurer le fonctionnement de cette instance. Pourquoi ces solutions n'ont-elles toujours pas permis de débloquer la situation ?

FO exige des mesures immédiates !

L'UIAFP-FO 53 a de nouveau saisi la préfète le 23 novembre pour demander :

- Le rétablissement sans délai du fonctionnement du conseil médical, notamment par la recherche d'une solution interdépartementale.
- Un calendrier précis pour l'examen de tous les dossiers en attente, en commençant par les plus anciens.
- Des garanties pour qu'aucun agent ne subisse de préjudice administratif ou financier du fait de ces retards.
- Un bilan transparent du nombre de dossiers bloqués et des mesures réellement engagées depuis les alertes de FO.

Compte tenu de la gravité de la situation, l'UIAFP-FO 53 saisit également le cabinet du Premier ministre par l'intermédiaire de ses instances nationales.

Les agents publics, qu'ils soient enseignants, soignants ou personnels administratifs, ne doivent pas payer les conséquences de l'incapacité de l'État à faire fonctionner ses propres instances ! Être malade ne doit pas signifier perdre ses droits, son salaire ou toute perspective professionnelle !

L'UIAFP-FO 53 exige des actes, des réponses et des décisions immédiates.

A Laval, le 24 novembre 2026

UIAFP ***FO*** 53 **Union Inter-fédérale des Agents de la Fonction Publique, CGT-*FO* de la Mayenne**
Bourse du Travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval
Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : uiafpfo53@gmail.com